



# AIDE Aux SINISTRES

A TITRE EXCEPTIONNEL  
EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT  
ET RETRAITES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON VICTIMES DES INTEMPERIES



## Note à l'usage des services, des assistantes sociales...

La SRIAS Languedoc-Roussillon a sollicité la DGAFP à la suite des intempéries ayant frappé la région en septembre et octobre 2014.

Une enveloppe budgétaire a pu être débloquée afin de venir en aide aux agents sinistrés.

### QUI PEUT EN BENEFCIER

Les agents de l'Etat en activité et les retraités, [éligibles à l'action sociale interministérielle](#) qui se trouvent dans les situations suivantes :

- Habiter dans une commune reconnue en situation de catastrophe naturelle
- Avoir sa résidence principale sinistrée par les inondations avec nécessité d'un hébergement temporaire ou d'un relogement
- Avoir bénéficié de l'indemnisation de l'assurance et de dispositifs d'action sociale ministérielle le cas échéant.

### A QUELLES CONDITIONS

Les conditions pour pouvoir prétendre à ce secours exceptionnel sont les situations suivantes :

- La prise en charge de nuitées d'hôtel ou d'un hébergement temporaire d'un agent dont le logement à été sinistré
- La prise en charge de frais liés à un relogement : dépôts de garantie

### NE RENTRENT PAS DANS LES CONDITIONS

Sont exclues du dispositif les demandes :

- Achat d'équipement ou de mobilier
- Achat ou réparation de véhicule sinistré
- Prise en charge de nuitées d'hôtel des agents n'ayant pu regagner leur domicile lors des inondations

---

## **MONTANT DE L'AIDE ET EXAMEN DES DEMANDES**

---

---

Le montant du secours sera défini par une commission composée de représentants de la SRIAS. La première commission se réunira d'ici fin octobre pour un paiement au plus tard mi-novembre en raison de la clôture budgétaire.

Des demandes pourront être examinées en février 2015 (mise à disposition des crédits fin février/début mars).

Un courrier de notification d'attribution ou de refus de secours signé par le Préfet de région sera adressé à l'agent.

---

## **PROCEDURE**

---

---

- La demande doit être transmise via un rapport de l'assistante sociale de l'administration  
Ce rapport doit préciser :
  - **Renseignements administratifs** : Administration ou service d'affectation, origine ministérielle de l'agent, son statut (actif/retraité), son grade, son adresse..
  - **Les faits** : le sinistre, les conséquences, les indemnités et secours perçus
  - **La demande** : sur la base des justificatifs des frais d'hébergement ou de relogement le montant du secours sollicité
  
- **Les justificatifs** :
  - Un document attestation du statut de fonctionnaire Etat ou retraité (fiche de traitement, attestation paiement retraite),
  - Un document attestant que le logement sinistré est la résidence principale
  - Un justificatif du sinistre
  - Les justificatifs de frais engagés (nuitées d'hôtel, dépôt de garantie, premier loyer...)
  - Un RIB (au nom du fonctionnaire ou retraité)

<p><b>Les demandes sont à adresser à :</b> <a href="mailto:Isabelle.moreau@languedoc-roussillon.pref.gouv.fr">Isabelle.moreau@languedoc-roussillon.pref.gouv.fr</a> <b>Pour toute question contacter le 04 67 61 69 49 ou 69 23</b></p>
---